

Périgueux, le 18 août 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Campagne d'étiage estival 2023

**Maintien des mesures de restriction dans un contexte d'accalmie temporaire de la sécheresse avant le retour d'un temps chaud et sec.**

**Maintien du niveau « alerte » pour les usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable**

### 1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

Les épisodes orageux du samedi 12 au mardi 15 août ont permis de stabiliser voire de remonter temporairement les débits des cours d'eau ainsi que de réhydrater les sols superficiels. Depuis, les températures élevées impactent les débits des cours d'eau les plus fragiles qui amorcent de nouveau une baisse. La semaine prochaine, l'absence de précipitations et un pic de chaleur devraient concourir, à nouveau, à l'assèchement des sols.

Dans ce contexte et suivant l'avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage, qui s'est tenu en préfecture le jeudi 17 août, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 19 août 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau en gras ont augmenté de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : *Dronne moyenne, Vézère* ;
- **ALERTE** : *Lizonne, Dronne amont, Auvézère amont, Isle aval* ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : *Tardoire, Bandiat, Pude, Dronne aval, Isle amont, Céou aval, Nauze, Blâme, Loue, Lède* ;
- **CRISE** : *Auvézère aval, Belle, Crempse, Cern, Beune, Chironde - Coly, Céou amont, Enéa, Caudeau, Louyre, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Sauvanie, Borrèze, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Gardonnette, Signal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou.*

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.

- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

**Pour les autres usages**, le tableau joint à ce communiqué indique l'ensemble des restrictions applicables aux prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

## **2 - Maintien des limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département**

Au vu des besoins toujours importants mettant en tension les réseaux d'eau potable, le maintien du niveau alerte reste nécessaire à l'échelle du département.

Les mesures listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse indiquent l'ensemble des restrictions applicables pour l'usage de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable.

## **3 - Le contrôle des mesures de restrictions**

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Les restrictions d'usage entrent en vigueur le samedi 19 août 2023 à 8h00.